



SAINTE-TULLE VELO SPORTS

Siège social : Maison du Peuple, place Jules Guesde 04220 Sainte-Tulle
Association sportive loi 1901 déclarée sous le n° 0044004424
à la sous-préfecture de Forcalquier 04300 en date du 1^{er} février 2007
Publication au J.O le 24 février 2007 sous le n° 36 – 20070008

STATUTS

Article 1 : Constitution Dénomination Affiliation

A été fondée lors de l'A.G constitutive du 30 janvier 2007 à 18h30 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, portant le nom de :

SAINTE - TULLE VÉLO SPORTS dont le sigle est « **STVS** »

Les activités de cette association sont celles d'un club sportif cycliste orienté vers la compétition.

Le **STVS** est affilié à l'UFOLEP (Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique) et rattaché au comité départemental UFOLEP des Alpes de Haute Provence. Il s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération et de ses structures nationale, régionale et départementale.

Le fonctionnement du club **STVS** est calé sur l'année civile. Seules les licences, régies par les statuts nationaux, sont basées sur le calendrier scolaire.

Les présents statuts modifient l'édition initiale du 30 janvier 2007.

Article 2 : Buts

Le **STVS** se fixe comme but de favoriser et développer :

- le sport cycliste pour tous
- l'accès aux entraînements réguliers et stages de préparation
- la participation aux courses et cycloportives
- l'organisation d'épreuve(s) cycliste(s) dans le département, sous l'égide de la Fédération UFOLEP

Article 3 : Siège social

Le siège social du **STVS** est fixé à la Maison du Peuple, place Jules Guesde, 04 220 SAINTE-TULLE. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

Seuls les membres actifs sont indispensables pour former cette association.



SAINTE-TULLE VELO SPORTS

Siège social : Maison du Peuple, place Jules Guesde 04220 Sainte-Tulle
Association sportive loi 1901 déclarée sous le n° 0044004424
à la sous-préfecture de Forcalquier 04300 en date du 1^{er} février 2007
Publication au J.O le 24 février 2007 sous le n° 36 – 20070008

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres

- **membres d'honneur** : sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
Le titre de membre honoraire confère le droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative. Il s'acquiert par décision de l'assemblée générale ou du comité directeur, sur proposition du président.

- **membres bienfaiteurs** : sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée minimum de 150 € et la cotisation annuelle équivalente à celle des membres actifs.
Le titre de membre bienfaiteur confère le droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative. Il s'acquiert par décision de l'assemblée générale ou du comité directeur, sur proposition du président.

- **membres actifs** : sont membres actifs ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation d'un montant fixé chaque année par l'assemblée générale.
La qualité de membre actif entraîne l'acceptation des présents statuts, du règlement intérieur, des décisions prises par l'assemblée générale, par le comité directeur ou par le bureau.
Seuls les membres actifs de 16 ans et plus disposent du droit de vote lors des assemblées générales.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission.
- décès
- décision du comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour autre motif grave, l'intéressé ayant été auparavant invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources financières

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'état, de la région, du département et des communes
- les soutiens financiers des sponsors, partenaires et donateurs
- les recettes des manifestations sportives et produits de communication
- les revenus éventuels des biens et valeurs appartenant à l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires



SAINTE-TULLE VELO SPORTS

Siège social : Maison du Peuple, place Jules Guesde 04220 Sainte-Tulle
Association sportive loi 1901 déclarée sous le n° 0044004424
à la sous-préfecture de Forcalquier 04300 en date du 1^{er} février 2007
Publication au J.O le 24 février 2007 sous le n° 36 – 20070008

Article 9 : Le comité directeur

L'association **STVS** est dirigée par un **comité directeur** de 6 membres actifs maximum élus par l'assemblée générale par vote à main levée ou à bulletin secret. Ils sont élus pour deux ans et rééligibles. Seuls les membres actifs majeurs sont éligibles à ces postes.

Le comité directeur est renouvelé tous les ans par moitié ; au terme de la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le comité pourvoit provisoirement à son remplacement. Les missions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé au remplacement des titulaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du comité directeur feront l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Article 10 : Le bureau

Le comité directeur élit parmi ses membres un **bureau** composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(e)

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le président dirige l'association, la représente dans tous les actes de la vie civile, l'engage vis-à-vis des tiers. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du **STVS**. Il est l'ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du comité directeur.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Il soumet le bilan moral et le rapport d'activités à l'approbation de l'assemblée générale.

Le secrétaire rédige la correspondance et les procès-verbaux, tient le registre des membres de l'association et assume la responsabilité des archives.

Le trésorier est dépositaire des fonds du **STVS**, règle les dépenses et gère les comptes du club. Il veille à la préparation et à l'exécution du budget. Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Bureau prépare le travail du comité directeur et expédie les affaires courantes selon les orientations données par celui-ci. Il est habilité à prendre les décisions qui s'imposent en cas d'urgence.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président ou de l'un de ses membres.



SAINTE-TULLE VELO SPORTS

Siège social : Maison du Peuple, place Jules Guesde 04220 Sainte-Tulle
Association sportive loi 1901 déclarée sous le n° 0044004424
à la sous-préfecture de Forcalquier 04300 en date du 1^{er} février 2007
Publication au J.O le 24 février 2007 sous le n° 36 – 20070008

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit le titre de leur affiliation.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année dans les deux mois qui suivent la clôture des comptes annuels. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour fixé par le bureau est indiqué sur les convocations.

Les absents peuvent donner procuration signée à un autre membre actif. Chaque membre disposant du droit de vote ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le seuil du nombre de membres présents ou représentés pour que l'assemblée générale puisse délibérer est fixé **au tiers plus un** des membres actifs du club.

Si ce seuil n'est pas atteint, une autre assemblée générale sera réunie dans un délai de sept jours maximum et elle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Le président assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée procède au vote sur les points suivants :

- rapport moral et bilan d'activités présentés par le président
- rapport financier présenté par le trésorier
- montant de la cotisation annuelle
- orientations proposées par le comité directeur pour l'année suivante
- remplacement des membres sortants du comité directeur
- nomination de deux scrutateurs aux comptes pour l'exercice à venir

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Article 12: Assemblée générale extraordinaire

Le président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11, à la demande :

- du bureau
- ou du comité directeur
- ou d'au moins la moitié plus un des membres actifs

Article 13: Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le comité directeur sur proposition du bureau et approuvé par vote lors de l'assemblée générale.

Ce document évolutif précise les modalités de fonctionnement et fixe les divers points non prévus par les statuts.

Il s'impose à tous les membres du club.



SAINTE-TULLE VELO SPORTS

Siège social : Maison du Peuple, place Jules Guesde 04220 Sainte-Tulle
Association sportive loi 1901 déclarée sous le n° 0044004424
à la sous-préfecture de Forcalquier 04300 en date du 1^{er} février 2007
Publication au J.O le 24 février 2007 sous le n° 36 – 20070008

Article 14: Dissolution – liquidation

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à l'antenne Tullésaine du « secours populaire français », conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent s'attribuer une part des biens du STVS.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Sainte Tulle le 22 janvier 2011 (par un vote à l'unanimité).

le président

la secrétaire

la trésorière

Alain Bassi

Isabelle Bonnafoux

Chantal Ohanessian